

Département de L'Oise

Commune des

HAUTS-TALICAN

**Modification des limites territoriales de la commune des
Hauts-Talican en vue d'ériger le territoire de l'ancienne
commune de Beaumont-les-Nonains en commune
séparée**

Enquête Publique

20 juin - 6 juillet 2022

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS du
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur :

Michel MARSEILLE

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1) Généralités

- a) Objet de l'enquête p 3
- b) Présentation générale p 3
- c) Justification de l'enquête p 4
- d) Procédure retenue p 4
- e) Autorisation de défusion p 6
- f) Composition du dossier p 6

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- a) Organisation de l'enquête p 8
- b) Déroulement de l'enquête p 9

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public

- a) Appréciation des éléments du dossier p 11
- b) Analyse des observations du public p 11

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur p 17

Annexes (document séparé)

COMMUNE DES HAUTS-TALICAN

Modification des limites territoriales de la commune des Hauts-Talican en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée

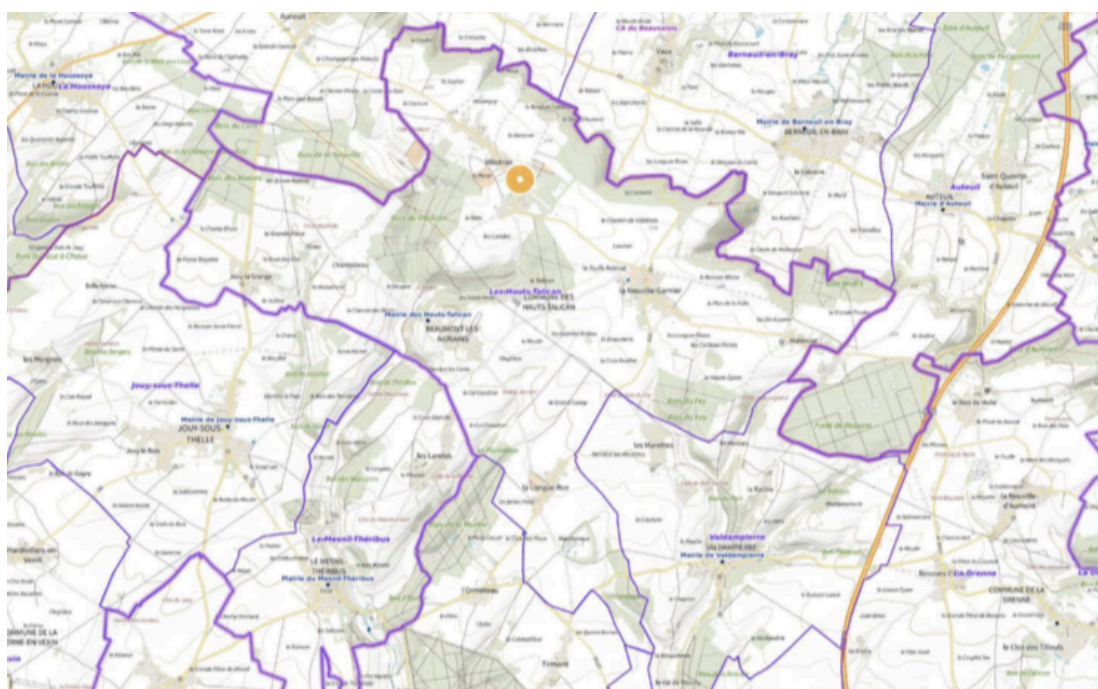
I) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande du conseil municipal de la commune des Hauts-Talican, par délibération du 27 novembre 2020, réitérée par délibération du 2 décembre 2021, de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée.

b) Présentation générale



Données générales sur la commune

Les Hauts-Talican est une commune rurale picarde du Beauvaisis formée par la réunion en 2019 de trois anciens villages : Beaumont-les-Nonains devenue le chef-lieu de la commune nouvelle, La Neuville-Garnier et Villotran qui sont des communes déléguées.

La commune est située 12 km au sud-ouest de Beauvais, à 18 km au nord-est de Gisors et à 58 km au nord-ouest de Paris.

Desservie par la route départementale 35, la commune est également aisément accessible depuis l'ancienne route nationale 181 Beauvais-Gisors.

La commune nouvelle a été administrée de 2019 à 2020 par un conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes. Pour le mandat 2020-2026, le nombre de conseillers municipaux est réduit à 19 membres, effectif qui reste supérieur à celui de sa classe démographique, conformément aux dispositions qui prévalent à la composition du conseil municipal à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux qui suit leur création

c) Justification d'enquête publique

Dès l'élection du maire de la nouvelle commune, des tensions sont apparues entre les communes membres. Sur proposition du maire, le conseil municipal a voté pour cette scission à l'unanimité :

- Délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 27 novembre 2020 visant à modifier les limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée et demandant à la préfète de l'Oise d'engager la procédure prévue aux articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

- Délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 2 décembre 2021 confirmant sa volonté de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée

d) Procédure retenue

- code général des collectivités territoriales
- code des relations entre le public et l'administration.

Les modifications apportées aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration (art. L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales).

Cette enquête publique « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. » (art. 134-2 du code des relations entre le public et l'administration).

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), s'il encadre précisément les modalités de création de communes nouvelles, ne prévoit pas spécifiquement de procédure de défusion, qui s'organise par le biais de la procédure de modification des limites territoriales de la commune.

La défusion de communes consiste en l'érection en commune distincte d'une ou plusieurs parties de la commune résultant de la fusion. La procédure à suivre pour opérer une défusion est donc celle définie aux articles L. 2112-2 à L. 2112-12 du CGCT pour les modifications du territoire communal (Conseil d'État, 18 mars 1994, Commune d'Aigueblanche).

La suppression éventuelle de la commune associée fait quant à elle l'objet des dispositions de l'article L. 2113-16 du code général des collectivités territoriales.

Par suppression de la commune associée, il faut entendre soit la suppression du statut de commune associée attribué lors d'une fusion et le retour à la fusion simple, soit sa suppression et son rétablissement en commune indépendante.

Rétablissement de la commune fusionnée en commune indépendante :

Le préfet prescrit l'enquête publique lorsqu'il a été saisi d'une demande, soit par le conseil municipal de l'une des communes, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question.

Une commission syndicale d'habitants est désignée par le préfet. Celle-ci est chargée de donner son avis sur le projet. Après accomplissement de ces formalités, le ou les conseils municipaux intéressés donnent obligatoirement leur avis, ainsi que le conseil départemental.

Le préfet prend sa décision en toute liberté d'appréciation, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation.

Conformément au premier alinéa de l'article L. 2112-10, les actes qui prononcent les modifications des limites territoriales en déterminent toutes les conditions autres que celles mentionnées aux articles L. 2112-7 et L. 2112-8 du CGCT.

Cette procédure, prévue pour ériger en commune indépendante une portion de commune, est codifiée aux articles L. 2112-2 et suivants du CGCT :

- Les membres de la commission, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, sont élus selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.

- Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section ou de la portion de territoire et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette section ou portion de territoire.

La commission élit en son sein son président. (article L. 2112-3)

Dans le cas où une portion de commune est érigée en commune distincte, la nouvelle commune devient membre de plein droit des EPCI auxquels appartenait la commune dont elle a été détachée, sauf en cas de désignation d'autres établissements dans l'arrêté prévu à l'article L. 2112-5. (Article L. 2112-5-1)

Tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu. (article L2112-6)

Lorsqu'une portion de territoire d'une commune est érigée en commune séparée, le conseil municipal est dissous de plein droit. (article L. 2112-12). Il est immédiatement

procédé à de nouvelles élections à moins que la modification n'intervienne dans les trois mois qui précèdent le renouvellement général des conseils municipaux.

Jusqu'à l'installation des nouvelles assemblées municipales, les intérêts de chaque commune sont gérés par une délégation spéciale qui est désignée par l'autorité habilitée à prononcer la modification des limites territoriales.

Les conséquences de l'arrêté préfectoral prononçant la scission des communes sont fixées par des arrêtés préfectoraux, sauf si elle entraîne modification des limites cantonales. Dans ce cas, un décret en Conseil d'État est requis.

Les biens meubles et immeubles appartenant à la commune souche se trouvant sur le territoire de la commune détachée deviennent la propriété de cette dernière. La commune nouvellement créée devient de droit membre de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartenait la commune dont elle a été détachée, sauf si l'arrêté préfectoral précité prévoit d'autres dispositions.

e) Autorisation de défusion

Le préfet prend sa décision en toute liberté d'appréciation, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation.

f) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête était composé des pièces suivantes :

- objet de la présente enquête
- avis d'enquête publique
- données générales sur la commune
- présentation de la procédure de modification
- délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican le 27 novembre 2020 visant à modifier les limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée et demandant à la préfète de l'Oise d'engager la procédure prévue aux articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales
- délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican le 2 décembre 2021 confirmant sa volonté de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée
- arrêté préfectoral instituant la commission prévue à l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune des Hauts-Talican en vue d'ériger en commune séparée la portion du territoire de la commune correspondant au territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains
- arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la portion du territoire de la Commune des Hauts-Talican correspondant à l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en vue de procéder à l'élection les 26 juin et 3 juillet 2022 des membres de la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales chargée d'émettre un avis sur le projet d'érection de la dite portion de territoire en commune séparée, et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures
- rappel sur la procédure de création de la commune nouvelle
- délibération adoptée par le conseil municipal de la commune de Beaumont-les-Nonains, le 21 septembre 2018, visant à la création de la commune nouvelle des Hauts-Talican

- délibération adoptée par le conseil municipal de la commune de La Neuville-Garnier, le 20 septembre 2018, visant à la création de la commune nouvelle des Hauts-Talican
- délibération adoptée par le conseil municipal de la commune de Villotran, le 25 septembre 2018, visant à la création de la commune nouvelle des Hauts-Talican
- arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Les Hauts-Talican
- arrêté rectificatif du 14 décembre 2018 portant création d'une commune nouvelle
- Données fiscales

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 juin 2022.

Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022

L'enquête s'est déroulée en mairie des Hauts-Talican et en mairies annexes (Villotran et La Neuville Garnier).

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes :

- le mardi 28 juin 2022, en mairie annexe de la commune déléguée de Villotran, de 16h30 à 18h00 ;
- le samedi 2 juillet 2022, en mairie annexe de la commune déléguée de La Neuville-Garnier, de 10h30 à 12h00 ;
- le mercredi 6 juillet, en mairie des Hauts-Talican, de 16h00 à 18h00.

L'arrêté préfectoral dispose que les pièces du dossier sont à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus, à la mairie des Hauts-Talican, ainsi qu'aux mairies annexes de Villotran et de La Neuville-Garnier, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

Elles seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Publications).

Formalités de publicité

Un avis au public a été publié dans deux journaux d'annonces légales, conformément aux dispositions de l'article R. 134-12 du code des relations entre le public et l'administration, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- Le Parisien (édition de l'Oise), le jeudi 9 juin 2022 ;
- Le Courrier Picard (édition de l'Oise), le vendredi 10 juin 2022.

Le maire des Hauts-Talican assure également la publication de cet avis à la porte de la mairie et de ses deux annexes, et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le 12 juin 2022 et jusqu'au 19 juin 2022 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

L'arrêté préfectoral dispose en outre :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire des Hauts-Talican. Ce dernier les remettra ou les adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés du dossier d'enquête et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport rappelant le

déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

A l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec le dossier d'enquête et les registres à la Préfète de l'Oise - Direction des collectivités locales et des élections.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie des Hauts-Talican et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture indiquée.

b) Déroulement de l'enquête publique

J'ai, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier. Une réunion de présentation du dossier s'est tenue le 6 mai 2022 en préfecture de l'Oise.

L'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, le dossier étant mis à la disposition du public en mairies afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairies aux jours et heures indiquées précédemment.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le maire a clos et signé les registres d'enquête.

Participation à l'enquête publique, observations émises

	Visites pendant la permanence	Observations
Villotran	6	5
La Neuville Garnier	4	4
Beaumont les Nonains	16	13
Total	26	22

Avis recueillis sur la défusion par commune :

Commune	Pour la défusion	Contre la défusion	Sans avis
Villotran	4		1
La Neuville Garnier	1		
Beaumont les Nonains	9	10	1
Total	14	10	2

La commune a produit des certificats d'affichage attestant que :

- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022, portant convocation des électeurs de la portion de territoire de la commune des Hauts-Talican correspondant à l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en vue de procéder à l'élection, les 26 juin et 3 juillet 2022, des membres de la commission prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales, chargée d'émettre un avis sur le projet d'érection de ladite portion de territoire en commune séparée, a été affiché dans les locaux de la mairie et des mairies annexes des communes déléguées le vendredi 13 mai 2022

- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022, instituant la commission prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales, chargées d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales de la commune des Hauts-Talican, a été affiché dans les locaux de la mairie et des mairies annexes des communes déléguées le vendredi 13 mai 2022

- l'avis d'enquête publique a été apposé en mairies du 11 juin au 6 juillet 2022 inclus

Ces documents sont joints en annexe.

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public

a) Appréciation des éléments du dossier

Je considère que le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé. Le dossier est compréhensible par le public.

b) Analyse des observations du public

Les observations recueillies pendant l'enquête publique ont été retranscrites et font l'objet d'une annexe au présent rapport.

Il convient tout d'abord de remarquer la faible participation à cette enquête publique. 26 personnes rencontrées pendant les permanences sur une population totale de 867 habitants en 2022. L'ex-commune de Beaumont-les-Nonains s'est un peu plus mobilisée, ce qui semble logique puisque c'est la commune qui doit se re-crée après la procédure engagée.

Je note la participation de personnes "plus concernées" par certaines conséquences de la défusion à savoir des membres directs ou en lien rapprochés avec des conseillers municipaux.

Dans le tableau récapitulatif, figurant en fin de chapitre, sont reportées les avis et les observations. Les observations ont été affectées par thématique pour permettre de mesurer leur poids et faciliter leur analyse.

Principales thématiques évoquées et retenues :

- 1) Problème d'égo
- 2) Avantages de la fusion
- 3) Communication et information
- 4) Ambiance générale
- 5) Retour sur la fusion
- 6) Urgence de la défusion

On remarquera que ces thématiques se recoupent et sont très liées entr'elles. Pour chaque thème il est indiqué en italique des extraits relevés dans les observations, suivis d'un commentaire général.

1) Problème d'égo

Extraits d'observations :

"- Je pense que le principal problème est dû à un conflit de personnes, d'égo mal placé et de refus de concertation au sein du Conseil.

- Pourquoi défusionner pour des problèmes d'égos ? Si les conseillers de ce conseil ne s'entendent pas, qu'ils démissionnent de leurs fonctions ou patientent jusqu'aux prochaines municipales.

- refus ou abstentions aux propositions des conseillers de Villotran et de la Neuville depuis que Monsieur Beauvisage n'ait pas obtenu ce qu'il souhaitait, c'est à dire la place de maire des Hauts-Talican alors qu'il ne s'était à aucun moment manifesté dans ce sens lors des première réunions."

Commentaires :

Ce thème fait apparaître le climat "délétère" qui s'est rapidement installé dès la mise en place de la commune nouvelle. Alors que la fusion avait été demandée par les conseils municipaux des trois communes, ce qui semblait traduire une préparation partagée de la démarche, l'élection au poste de nouveau maire s'est traduite par 2 candidatures, monsieur Logeay, cheville ouvrière de la fusion et monsieur Beauvisage, de la commune de Beaumont. (A noter que le maire de Beaumont, monsieur Masurier, ne se représentait pas, monsieur Beauvisage, étant présenté par certains comme son "poulain"). Il semblerait que ce deuxième candidat constituait une surprise, d'autres affirment que cela était connu !!!

Ceci constitue le début de la désunion, la confiance est rompue alors que la vie "commune" ne fait que démarrer. Des représentants de la commune de Beaumont considèrent que le poste de maire revenait de "droit" au représentant de la commune celle-ci étant la plus peuplée, la plus étendue et ayant le meilleur apport (cf intervention de M Beauvisage)

2) Avantages de la fusion

Extraits d'observations :

"- les 3 villages sont déjà au sein du R.P.I. de Valdampierre au niveau scolaire, contribuant à la pérennité de l'école de Beaumont

- la commune nouvelle permettant d'affirmer d'une manière plus forte son caractère rural au sein de l'E.P.C.I.

- La fusion a permis de notables économies sur le fonctionnement de la commune

- Des progrès au niveau de la gestion des communes ainsi que des économies budgétaires. Pourquoi renoncer à cela ?

- Les habitants vont encore devoir faire des changements d'adresse alors qu'il y a encore des soucis administratifs suite au précédent changement de nom de rue et de communes

- Nous avons néanmoins pu constater, depuis l'année de fusion, des économies confortables sur notre budget commun, notamment sur le budget de fonctionnement (entretien espaces verts, assurances, réseau informatique etc...) ainsi qu'une baisse du taux des impôts locaux

- la fusion a permis de sauvegarder l'école de Beaumont les Nonains, garder une école en milieu rural est quelque chose de précieux, la commune a pu également affirmer son caractère rural plus fortement au sein de l'EPCI

- incompréhension face à cette possibilité de défusion. Je ne trouve pas d'intérêt économique ni de sens à cette proposition

- Nous bénéficions de travaux qu'on aurait peut-être jamais pu faire : chemins refaits, un arrêt de car

- Rien que sur le nettoyage des espaces verts et des abords dans chaque commune, le changement est phénoménal. Tonte régulière, nettoyage des caniveaux, et un contrat revu à la baisse. Idem, pour les assurances des trois communes, forte réduction du contrat.

- nous recevions les compte rendus des conseils municipaux, le journal des Hauts-Talican, les fêtes organisées au sein de nos trois villages, Nous étions enfin informés de la vie municipale sans nous déplacer.

Commentaires :

Si les élus et leurs proches mettent l'accent sur l'ambiance générale au sein du conseil municipal quelques personnes font remarquer que des premiers résultats positifs sont constatés (économie de fonctionnement, meilleur entretien des chemins (point contesté

par un agriculteur de Beaumont), fêtes et animations partagées, ...) et regrettent de voir remise en cause cette fusion qui leur semblait prometteuse.

3) Communication et information

Extraits d'observations :

"- *opposition à la diffusion des compte rendus de conseil municipaux aux habitants du village de Beaumont, mairie de Beaumont ne renseigne pas les habitants des deux autres communes*

- *Les élections pour la commission chargée d'émettre un avis sur la défusion se sont tenues fin Juin et début juillet, le conseil ne souhaitait pas faire une lettre d'informations dans les boîtes, j'ai moi-même fait un papier que nous avons affiché à la porte du bureau de vote lors des législatives. Le maire et les maires délégués ont finalement accepté de distribuer dans les boîtes aux lettres mon papier, Beaumont les Nonains les a reçu le vendredi pour voter le dimanche !! De plus nous ne savons toujours pas ce que doit faire cette commission, ce qui est sûr c'est que les gens sur la liste sont majoritairement pour la défusion (bonjour la démocratie, personne ne sachant qu'une deuxième liste pouvait être faite) et certaines personnes ont été refusées sur cette liste sous prétexte qu'ils n'avaient pas les bonnes opinions.*

- *Ne rien changer, pourquoi on a toujours fait comme cela, surtout ne rien divulguer aux administrés et ne pas accepter qu'une personne extérieure vienne mettre son nez dans les affaires de la commune.*

- *Nous avons appris le 11 novembre 2018, après le dépôt de gerbes au monument aux morts, par M. François Masurier, maire de la commune à cette époque, que nous allions fusionner avec les communes de Villotran et la Neuville Garnier, et qu'il fallait trouver un nom à notre future commune. Les conseillers municipaux avaient été de leur côté prévenus peu de temps auparavant.*

Nous voulions faire partie de la commission d'enquête pour témoigner de notre désaccord, mais nous n'avons pas été averti de sa date de constitution. Aucune information auprès des administrés n'est parvenue sauf pour les élections de cette dite commission. Nous sommes allés voter sans avoir connaissance de la liste des personnes qui y figurait.

Nous avons appris par la suite que cette commission était constituée des membres du conseil municipal de Beaumont et de personnes choisies par le maire adjoint Valéry Beauvisage car elles étaient favorables à la défusion. Aucun respect de la démocratie à Beaumont-les-Nonains"

Commentaires :

Thématiques très souvent évoquées, les personnes de Beaumont rencontrées pendant les permanences considèrent être mieux informées depuis la fusion, indiquant qu'auparavant les informations et les actions du conseil municipal de Beaumont n'étaient pas diffusées.

Des habitants de la commune Beaumont ont découvert le projet de fusion lors d'une cérémonie patriotique, les compte rendus de conseil municipal ne faisant l'objet que d'un affichage en mairie. aussi s'étonnent-ils de la procédure de "défusion" qui fait l'objet d'une enquête publique et d'une procédure codifiée avec élection d'une commission en charge de donner un avis sur la défusion.

La composition de cette commission fait aussi l'objet de remarques, certains candidats potentiels prétendant ne pas avoir été retenu car ayant exprimé leur rejet de défusion. Il m'a été aussi indiqué que la possibilité de constituer une deuxième liste était pas ou mal connue et n'avait pas fait l'objet d'une communication adaptée.

4) Ambiance générale

Extraits d'observations :

"- *refus permanents des élus de Beaumont aux diverses propositions, fonctionnement indépendant (exemples Fête des Mères, fête du village ...)*

- *Vote contre des élus de Beaumont quasi systématique*

les conseillers de Beaumont (une majorité) sont toujours contre les décisions prises par la Neuville et Villotran (ralentisseurs, stop, aménagements divers, jeux enfants, ...)

- réunions de conseil municipal toujours tendues
- l'entretien des chemins de la commune qui était fait de champ à champ auparavant et maintenant que le milieu du chemin, les guirlandes de Noël qui ont été mises une fois et après plus mises, et remplacées par des sapins avec des prises électriques qui traînent dans l'eau, source de danger pour des enfants, la mise en place de stop qui gêne la circulation en matériel agricole
- j'ai pu constater l'ambiance désagréable au sein des réunions de conseil de façon systématique avec régulièrement des refus ou abstentions aux propositions des conseillers de Villotran et de la Neuville
- À chaque fin de journée, j'informais ma collègue de mon travail (secrétariat de mairie). Je n'ai jamais su ce qu'elle faisait. Elle ne travaille pas pour Villotran ou la Neuville Garnier. Régulièrement j'ai des personnes qui me disent qu'ils ont contacté Beaumont et attendent toujours une réponse ... Elle ne me communique pas les mails destinés à Villotran ou la Neuville Garnier qui arrivent sur la boîte mail de Beaumont
Il n'y a jamais eu d'éclats entre nous. Lorsque je lui proposais de faire quelque chose de telle façon, elle me répondait "fais comme tu as l'habitude"
- scandaleux que deux ou trois membres du conseil peuvent perturber à chaque fois les réunions au point où les autres arrivent stressés d'avance et finissent par voter la sortie de notre village du regroupement que nous avons demandé.
- Les membres agissent par sentiment de revanche parce que leur poulain n'a pas élu "maire supérieur"
- les comptes rendus des conseils sont rédigés par le maire et la secrétaire de Villotran sans tenir compte des secrétaires de séance, qu'ils aient fait les comptes rendus (quand se sont des secrétaires de Beaumont) ou non car si ce sont des conseillers de Villotran ou de la Neuville Garnier, ils ne prennent aucunes notes. Les comptes rendus sont rédigés de manière à faire dire ce qu'il veut que les administrés entendent
- Les décisions qui sont prises ne sont pas suivies ex : utilisations des guirlandes de Noël de Beaumont jusqu'à leur usure, tonte des chemins pour éviter les traitements des agriculteurs...
- 2 ans pour boucher des nids de poule, on me dit de demander à Mr Beauvisage alors qu'il n'a aucun pouvoir ..
- C'est un groupe fermé, dans lequel, les conseillers sont remplacés aux élections par leurs enfants. Toujours les mêmes familles figurent au conseil municipal.
- Chaque conseil municipal fait l'objet de questions et remarques parfois désobligeantes de la part de plusieurs conseillers originaires de Beaumont. ils ne sont jamais d'accord avec les propositions du maire
- Je pense pour ma part que c'est vraiment un climat délétère qui s'est installé très vite. C'est un peu mieux depuis que le maire a proposé de défusionner mais ça recommencera si la diffusion de aboutit pas.
- des comptes rendus rédigés par le maire et non par le secrétaire de séance, la non prise en compte par exemple des corrections apportées par le secrétaire
- manque de concertation entre les membres du conseil municipal
- le travail des secrétaires n'est pas du tout coordonné, travail fait en double ou pas du tout, les comptes rendus sont rédigés par Monsieur le maire et ne correspondent pas à la réunion
- avant la fusion nous avons évoqué nos souhaits d'investissement, après la fusion rien est ressorti
- si Beaumont les Nonains reste, Beaumont sera toujours pris pour rien"

Commentaires :

Thématique très forte, exprimée par des membres du conseil municipal et leurs proches appréhendant les tenues des conseils municipaux qui se traduisent par un "stress" avant et après chaque conseil. Comment cela va-t-il encore se passer ?

L'approbation du PV du CM constitue un exercice "pointu" de relecture et de précision !! Bien que constatant une certaine amélioration depuis l'annonce de la défusion, il semble y avoir une certaine unanimité pour considérer qu'il convient de mettre un terme à cette expérience, des traces resteront tenaces pour les années à venir dans l'hypothèse du maintien de la fusion.

5) Retour sur la fusion

Extraits d'observations :

"- candidature au poste de maire (M Beauvisage, Beaumont) lors de la fusion sans en avertir les conseillers municipaux de Villotran et de la Neuville

- à l'origine il était prévu qu'au conseil suivant comme Beaumont était la plus grande commune qu'il y ait 7 conseillers de Beaumont, 6 de Villotran et 6 de La Neuville Garnier, en fait , on a Villotran qui a le Maire, un maire délégué et un adjoint alors qu'à la Neuville et Beaumont il n'y a qu'un maire délégué

- La fusion, "concoctée" entre les élus de l'époque, sans trop de communication auprès des administrés sur le sujet. Découverte, pour ma part, presque par hasard que les communes allaient fusionner.

- Je n'ai pas compris le pourquoi de la fusion avec deux autres communes.

- Pourquoi vouloir tuer la campagne, l'âme des villages. Pourquoi voir grand, toujours plus grand, avec plus de monde, où l'on devient complètement anonyme.

- Nous avons appris le 11 novembre 2018, après le dépôt de gerbes au monument aux morts, par M. François Masurier, maire de la commune à cette époque, que nous allions fusionner avec les communes de Villotran et la Neuville Garnier et qu'il fallait trouver un nom à notre future commune. Les conseillers municipaux avaient été de leur côté prévenus peu de temps auparavant.

- le conseil municipal des Hauts-Talican est constitué de 19 conseillers (6 de la Neuville, 6 de Beaumont et 7 de Villotran) ?? Villotran est arrivé avec le moins d'argent, le moins d'habitants et le plus petit territoire ! Beaumont est arrivé avec 100 000€, la Neuville 90 000 et Villotran 30 000

- la fusion a été faite dans la précipitation"

Commentaires :

La situation actuelle ne résulte-t-elle pas du lancement de cette fusion ? Des éléments recueillis, il apparaît que dans les communes de Villotran et de La Neuville Garnier, la fusion ait été préparée en associant les conseils municipaux et par une information de la population, ce qui semble moins vrai pour Beaumont, à ce qu'indique certaines personnes lors des permanences et mentions dans les observations.

Par ailleurs, il apparaît, pour certains élus de la commune de Beaumont que la fusion entraînait, de facto, le "leadership" de la commune de Beaumont qui était la commune la plus peuplée, la plus étendue, disposant du plus fort apport financier.

Communes	Population 2022	Superficie en km2	Réserves financières*
Beaumont-les-Nonains	348	9,53	100 000
La Neuville Garnier	259	7,85	90 000
Villotran	281	5,18	30 000
* Chiffres donnés par Mr Beauvisage dans son observation			

Pour ces élus, de fait, les postes "clés" devaient revenir à Beaumont, ce qui pourrait expliquer, suite à l'élection du nouveau maire, l'installation d'un climat de méfiance, de regrets se traduisant par des rancœurs, voire une opposition régulière sur les décisions impactant la commune de Beaumont.

Les élus de Beaumont indiquent la mise à l'écart des projets de la commune ou leur non adaptation aux besoins recensés.

Débuté sur certains non-dits ou supposés évidences, non exprimées et discutées, il en est résulté un climat malsain et délétère.

6) Urgence de la défusion

Extraits d'observations :

" - les prochaines élections municipales permettront le renouvellement de plusieurs conseillers, aplanissant ainsi la majorité des difficultés au sein de celui-ci, car il est évident que les habitants des Hauts-Talican (non consultés pour la fusion et trouvant incompréhensible qu'on les consulte pour la défusion) n'ont jamais manifesté ouvertement d'hostilité suite à la création de la nouvelle commune, ainsi qu'à son fonctionnement.

- de la persévérance, du courage et beaucoup de concertation permettront de surmonter les difficultés et ainsi de faire progresser notre si beau village.

- Je suis d'avis à patienter et prolonger l'expérience jusqu'aux prochaines élections "Rome ne s'est pas fait en un jour, Les Hauts-Talican non plus". Laissons une chance à cette nouvelle commune d'exister

- Le conseil municipal de la nouvelle commune a été élu au mois de juin 2020 et s'est mis en place tout de suite après, ce qui ne fait pas une grande période pour lui permettre de faire des actions communes

- Les prochaines élections municipales, en 2026, soit dans moins de 4 ans, permettront d'aplanir et d'apaiser les conflits puisque le nombre de conseillers sera de 15 au lieu de 19, soit 5 par commune, et que le maire pourrait être quelqu'un d'autre éventuellement, cette guerre des égos pourrait donc cesser.

- Si les seules motifs sont des mésentente entre les membres du conseil, les prochaines élections municipales pourront permettre à ceux qui le souhaitent de faire campagne

- La fusion des communes est trop récente, il faut laisser un peu plus de temps avant de défaire ce qui vient d'être fait."

Commentaires :

Parmi les remarques, des intervenants demandent de laisser "du temps au temps", la fusion étant très récente, le fonctionnement nouveau non abouti compte tenu des difficultés rencontrées en espérant que le temps passant, les choses et les mentalités évolueront pour faire prévaloir le bien des communes et des habitants plutôt que les "égos".

Les prochaines élections, 2026, pourraient voir un renouvellement de l'équipe municipale et de ses composantes.

Il s'agit là de suppositions et/ou d'espérances !!

Commune des

HAUTS-TALICAN

Modification des limites territoriales de la commune des Hauts-Talican en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée

* * *

CONCLUSIONS et AVIS

Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande du conseil municipal de la commune des Hauts-Talican, par délibération du 27 novembre 2020, réitérée par délibération du 2 décembre 2021, de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée.

Localisation et présentation générale

Les Hauts-Talican est une commune rurale picarde du Beauvaisis formée par la réunion en 2019 de trois anciens villages : Beaumont-les-Nonains devenue le chef-lieu de la commune nouvelle, La Neuville-Garnier et Villotran qui sont des communes déléguées.

Elle est située 12 km au sud-ouest de Beauvais, à 18 km au nord-est de Gisors et à 58 km au nord-ouest de Paris.

Desservie par la route départementale 35, la commune est également aisément accessible depuis l'ancienne route nationale 181 Beauvais-Gisors.

La commune nouvelle a été administrée de 2019 à 2020 par un conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes. Pour le mandat 2020-2026, le nombre de conseillers municipaux est réduit à 19 membres, effectif qui reste supérieur à celui de sa classe démographique, conformément aux dispositions qui prévalent à la composition du conseil municipal à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux qui suit leur création.

Justification de l'enquête publique

Dès l'élection du maire de la nouvelle commune, des tensions sont apparues entre les communes membres. Sur proposition du maire, le conseil municipal a voté pour cette scission :

- Délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 27 novembre 2020 visant à modifier les limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée et demandant à la préfète de l'Oise d'engager la procédure prévue aux articles L. 2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- Délibération adoptée par le conseil municipal de la commune des Hauts-Talican à l'occasion de sa séance du 2 décembre 2021 confirmant sa volonté de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-lès-Nonains en commune séparée

Procédure retenue

- code général des collectivités territoriales
- code des relations entre le public et l'administration.

Autorisation de défusion

Le préfet prend sa décision, en toute liberté d'appréciation, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation.

Organisation de l'enquête publique

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 juin 2022. Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022

L'enquête s'est déroulée en mairie des Hauts-Talican et en mairies annexes (Villotran et La Neuville Garnier).

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur ont été programmées aux dates suivantes :

- le mardi 28 juin 2022, en mairie annexe de la commune déléguée de Villotran, de 16h30 à 18h00 ;
- le samedi 2 juillet 2022, en mairie annexe de la commune déléguée de La Neuville-Garnier, de 10h30 à 12h00 ;
- le mercredi 6 juillet, en mairie des Hauts-Talican, de 16h00 à 18h00.

L'arrêté préfectoral dispose que les pièces du dossier sont à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs, du lundi 20 juin 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus, à la mairie des Hauts-Talican, ainsi qu'aux mairies annexes de Villotran et de La Neuville-Garnier, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

Elles seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Publications).

Un avis au public a été publié dans deux journaux d'annonces légales, conformément aux dispositions de l'article R. 134-12 du code des relations entre le public et l'administration, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- Le Parisien (édition de l'Oise), le jeudi 9 juin 2022 ;
- Le Courrier Picard (édition de l'Oise), le vendredi 10 juin 2022.

Déroulement de l'enquête publique

Les observations recueillies pendant l'enquête publique ont été retranscrites et font l'objet d'une annexe au rapport d'enquête.

Il convient de remarquer la faible participation à cette enquête publique. 26 personnes rencontrées pendant les permanences sur une population totale de 867 habitants en 2022, 22 observations formulées, 14 exprimées pour la défusion, 10 contre et 2 ne souhaitant pas prendre position.

L'ex-commune de Beaumont-les-Nonains s'est un peu plus mobilisée, ce qui semble logique puisque c'est la commune qui doit se re-crée après la procédure engagée.

Je note la participation de personnes "concernées plus directement" par certaines conséquences de la défusion, à savoir des membres directs ou en lien rapprochés avec des conseillers municipaux.

Principales thématiques évoquées dans les observations recueillies

Thématiques	Nombre de citations
<i>Problème d'égo</i>	10
<i>Avantages de la fusion</i>	7
<i>Communication et information</i>	11
<i>Ambiance générale</i>	19
<i>Retour sur la fusion</i>	3
<i>Urgence de la défusion</i>	5

Ces thématiques se recoupent et sont très liées entr'elles.

Eléments exprimés en faveur de la fusion :

Si les élus et leurs proches mettent l'accent sur l'ambiance générale au sein du conseil municipal quelques personnes font remarquer que des premiers résultats positifs sont constatés (économie de fonctionnement, meilleur entretien des chemins (point contesté par un agriculteur de Beaumont, fils de l'ancien maire), fêtes et animations partagées, ...) et regrettent de devoir remettre en cause cette fusion qui leur semblait prometteuse.

Concernant l'information et la communication, les personnes de Beaumont rencontrées pendant les permanences considèrent être mieux informées depuis la fusion, indiquant qu'auparavant les informations et les actions du conseil municipal de Beaumont n'étaient pas diffusées.

Des intervenants demandent de laisser "du temps au temps", la fusion étant très récente, le fonctionnement nouveau non abouti compte tenu des difficultés rencontrées en espérant que le temps passant, les choses et les mentalités évolueront pour faire prévaloir le bien des communes et des habitants plutôt que les "égos".

Eléments exprimés en faveur de la défusion :

Un climat "délétère" s'est rapidement installé dès la mise en place de la commune nouvelle. Alors que la fusion avait été demandée par les conseils municipaux des trois communes, ce qui semblait traduire une préparation partagée de la démarche, l'élection au poste de nouveau maire s'est traduite par 2 candidatures, monsieur Logeay, cheville ouvrière de la fusion et monsieur Beauvisage, de la commune de Beaumont. Ceci constitue le début de la désunion, la confiance est rompue alors que la vie "commune" ne fait que démarrer. Des représentants de la commune de Beaumont considèrent que le poste de maire revenait de "droit" au représentant de la commune celle-ci étant la plus peuplée, la plus étendue et ayant le meilleur apport financier.

Exprimée par des membres du conseil municipal et leurs proches, les tenues des conseils municipaux se traduisent par un "stress" avant et après conseils. Comment cela va-t-il encore se passer ? L'approbation du PV du CM constituant un exercice "pointu" de relecture et de précision !!

Bien que constatant une certaine amélioration depuis l'annonce de la défusion, il semble y avoir une certaine unanimité pour considérer qu'il convient de mettre un terme à cette expérience, des traces resteront tenaces pour les années à venir dans l'hypothèse du maintien de la fusion.

Des éléments recueillis, il apparaît que dans les communes de Villotran et de La Neuville Garnier, la fusion ait été préparée en associant les conseils municipaux et par une information de la population, ce qui semble moins vrai pour Beaumont, à ce qu'indiquent certaines personnes lors des permanences et mentions dans les observations

* * *

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, constaté ses particularités, après examen des avis émis par le public pendant la durée de l'enquête publique ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (avis dans la presse, affichage en mairies), a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;

- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Je considère que :

- La fusion réalisée en 2019 était pertinente et a déjà permis d'apporter des bénéfices ressentis par des habitants
- Le manque d'information et d'association de la population de l'ex commune de Beaumont-les-Nonains a été préjudiciable à une appropriation de cette fusion par cette commune
- Les non-dits ou pré-supposées évidences relatifs au rôle de "leader" automatique des représentants de la commune de Beaumont ont pré-disposé à créer un climat contraire à une bonne gestion de la nouvelle commune, à partir du moment où les élus de Beaumont ne se reconnaissent pas dans la désignation de la nouvelle administration, résultant pourtant d'élections normalement organisées
- Les remarques formulées, notamment par les élus de Beaumont, peuvent apparaître d'importances relatives, mais traduisent un climat clivant ne pouvant entraîner qu'un fonctionnement dégradé ou difficile de la commune des Hauts-Talican
- La défusion de la commune de Beaumont devrait se traduire par un climat apaisé pour le fonctionnement de la commune des Hauts-Talican amputée de Beaumont
- La re-crédation de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains conduira, vraisemblablement, à une mise en place plus délicate qu'espérée par certains
- Le renouvellement du conseil municipal ne s'effectuant qu'en 2026, cela conduira, dans l'hypothèse du maintien de la situation actuelle, à 4 années d'immobilisme et de tension au sein du conseil qu'il convient d'éviter

En conclusion, je considère que la demande du conseil municipal de la commune des Hauts-Talican, par délibération du 27 novembre 2020, réitérée par délibération du 2 décembre 2021, de procéder à la modification des limites territoriales de la commune en vue d'ériger le territoire de l'ancienne commune de Beaumont-les-Nonains en commune séparée est justifiée, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée.

Fait à Lhéraule, le 25 juillet 2022



Michel Marseille
Commissaire Enquêteur